

**COMMUNE DE CELLETES –
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2026
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-six, le huit Octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 01 octobre 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Didier ORTSCHUIT, Laëtitia GODET, Gilles GUILLOU, Charlotte MARION, Dany PATIN, Ludivine GUILLON, Jean-François LAVILLE, Alexandra MARCHAND, Franck JOUANNEAU, Olivier LIMOUSIN, Jean-Philippe BRETON.

ABSENTS EXCUSÉS avec procuration : 3

ABSENT NON EXCUSÉ : /

Procurations de : M. Grégory JOUZEAU à Jérôme LEPAGE
M. Caroline AVELINE à Françoise LE LAY
Mme Sylvie DURAND à Annick BARRÉ

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose comme secrétaire de séance : M. Jean BOURGITTEAU
Adoption à l’unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Propositions de M. le Maire :

- Le point PERSONNEL – Reporté au Conseil Municipal de DÉCEMBRE, car nécessité de présentation au CST de novembre
- Règlement de la salle du Foyer Communal : 2 Délibérations et 2 Règlements : pour les PARTICULIERS et pour les ASSOCIATIONS

Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2026.
Adoption à l’unanimité.

VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 12/10/2026, transmises à la Préfecture le 12/10/2026 et reçues à la préfecture le 12/10/2026

▪ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**
Délibération N°2026/84

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2026/34 du Conseil municipal en date du sept avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2026/44 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 000032 – Parcelle AP N° 484-512 – Propriété bâtie - date renonciation : 22//09/2026

Décision 2026/45 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 000033 – Parcelle AP N°337 – Propriété non bâtie - date renonciation : 23//09/2026

Décision 2026/46 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 000034 - Parcelles AR N° 356-357 – Propriété bâtie - date renonciation : 24//09/2026

Décision 2026/47 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 000035 – Parcelle AP N° 857 – Propriété bâtie - date renonciation : 29//09/2026

Décision 2026/48 D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 000036 – Parcelle AR N° 7 – Propriété bâtie - date renonciation : 29//09/2026

Décision 2026/49 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 000037 – Parcelle AR N° 381 – Terrain - date renonciation : 06/10/2026

Décision 2026/50 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 000038 – Parcelle AM N° 441 – Propriété bâtie - date renonciation : 07/10/2026

▪ **DECISION MODIFICATIVE N°4/2026 –BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2026**

Délibération N°2026/85

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, Adjointe en charge des finances,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°4 du BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES, comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre	Désignations	Mouvements budgétaires
212	Agencements et aménagements de terrains	+ 39 107.00 €
2313 OP 20142	Immobilisations en cours	- 39 107.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de décision modificative n°4/ 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°4 arrêtée comme suit :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre	Désignations	Mouvements budgétaires
212	Agencements et aménagements de terrains	+ 39 107.00 €
2313 OP 20142	Immobilisations en cours	- 39 107.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les virements de crédits correspondants sur l'exercice 2026 sur le budget de la commune :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

- **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CLAC (Centre de Loisirs Associatif de Cellettes)**

Délibération N°2026/86

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 structures permettant la garde des enfants en accueil de loisirs sans hébergement : l'ALSH municipal « les p'tits castors » et l'ALSH associatif « le CLAC ».

Cette dernière accueille les enfants sur la période extra-scolaire des vacances de printemps et celles de juillet dans les locaux mis à disposition par la Commune de Cellettes avec du personnel communal (directrice et personnel de service restauration).

Une réflexion sur la valorisation financière de cette mise à disposition de personnels a été menée depuis 2015. Elle a permis de déterminer, en 2026, que les administrés des communes de Cormeray, Chitenay et autres communes, qui ne sont pas dotées de structures d'accueil, représentaient 25.69 % de la fréquentation du CLAC. **Les administrés de la commune de Cellettes représentent quant à eux 74.31 %.**

Pour les administrés de la Commune de Cellettes, il est proposé au conseil municipal **de prendre en charge la somme de 13 740.00 € (solde de la subvention)**, représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de **prendre en charge la somme de 13 740.00 € (solde de la subvention)**, représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU FOYER COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DES PARTICULIERS –**
Annule et remplace le précédent.

Délibération N°2026/87

Rapporteur : Mme Annick BARRÉ, Adjointe en charge des finances,

Il est rappelé au Conseil municipal :

- que la commune est propriétaire de la salle des fêtes.
- qu'il convient de définir ou de mettre à jour les conditions générales et particulières d'utilisation de cet équipement communal (priorités d'accès, horaires, sécurité, niveau sonore maximal, caution, tarifs et modalités de réservation).
- que le projet de règlement intérieur a été établi et présenté à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur de la salle du Foyer Communal.

Le Rapporteur présente ce nouveau règlement, en précisant que celui-ci annule et remplace le précédent. Celui-ci entrera en vigueur dès sa signature et sa date de transmission au service de la légalité de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la salle du foyer communal – pour les Administrés, règlement qui peut être consulté en mairie.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à la date de sa signature et sa transmission au service de la légalité à la Préfecture.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU FOYER COMMUNAL– MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS –**
Annule et remplace le précédent.

Délibération N°2026/88

Rapporteur : Mme Annick BARRÉ, Adjointe en charge des finances,

Il est rappelé au Conseil municipal :

- que la commune est propriétaire de la salle des fêtes.
- qu'il convient de définir ou de mettre à jour les conditions générales et particulières d'utilisation de cet équipement communal (priorités d'accès, horaires, sécurité, niveau sonore maximal, caution, tarifs et modalités de réservation).
- que le projet de règlement intérieur a été établi et présenté à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur de la salle du Foyer Communal.

Le Rapporteur présente ce nouveau règlement, en précisant que celui-ci annule et remplace le précédent. Celui-ci entrera en vigueur dès sa signature et sa date de transmission au service de la légalité de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la salle du foyer – pour les Associations, règlement qui peut être consulté en mairie.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à la date de sa signature et sa transmission au service de la légalité à la Préfecture.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **CONVENTION HIVERNAGE AVEC LA SOCIETE LILOKAYAK– MISE A DISPOSITION DU LOCAL – ESPACE BEUVRON – A L'ETAGE**

Délibération N°2026/89

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande de la **société LILOKAYAK** sollicitant l'occupation - **pour hivernage** – de son matériel, en dehors de la saison touristique,

Il est rappelé que la commune de CELLETES autorise, depuis quelques années, ce professionnel à réaliser, son activité, sur le Beuvron, et ses abords, et à stocker le matériel dans « les anciens locaux des pompiers » à l'Espace Beuvron, pendant la saison touristique. Une convention est signée, à cet effet, chaque année, avec la remise des clés.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de mettre à disposition de ladite société : **l'étage – au-dessus de l'ancien local des pompiers**, afin d'y stocker son matériel – **hors saison**.
Il s'agit de : 7 canoës, 1 paddle, 15 pagaies et 20 gilets de sauvetage

Il est indiqué que la période de stockage serait la suivante : **du 01 octobre 2026 au 01 mai 2027**

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi avec ladite société pour la mise à disposition, par la Commune, dudit local.

Après débats, le Conseil municipal :

♦ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **DÉNOMINATION DE RUE – LOTISSEMENT SCI GOBERT – RUE DES ANGEVINS**

Délibération N°2026/90

Rapporteur : Mme Annick BARRÉ, Adjointe en charge de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'identifier clairement les adresses des futures constructions pour faciliter les services publics (secours, réseaux) et la distribution du courrier ;

Considérant l'existence de la voie référencée : Lot A. Voirie commune privée au lotissement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

De lui attribuer le nom suivant : « **Allée Aline SILZ** » - selon le plan joint en annexe.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

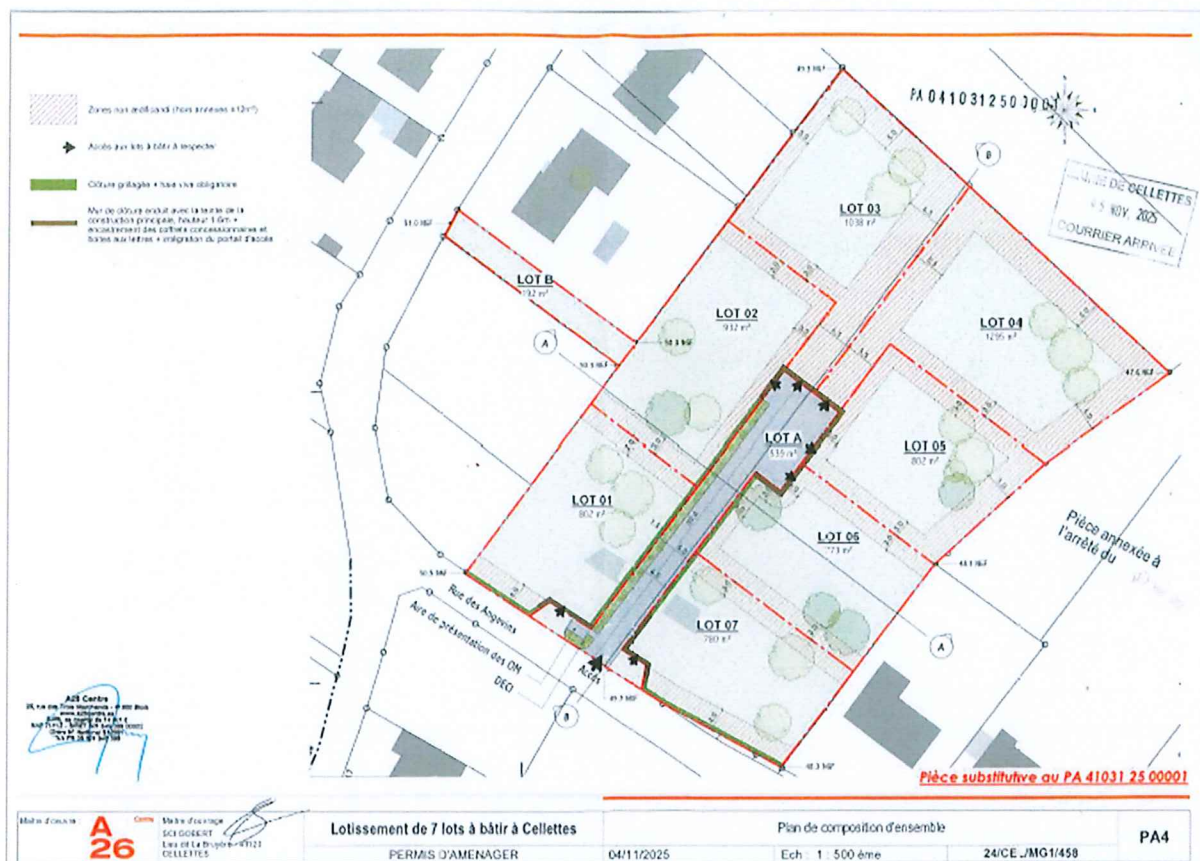
Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00



La séance est levée à 21 H 00

Prochaine séance : **LUNDI** 09 NOVEMBRE à 19h00

Le Maire,

Joël Rutard
Joël RUTARD.



Affiché le 15 octobre 2026